



# Ville de Vaujours

N°2021-001	<p style="text-align: center;"><b>DÉCISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p>
------------	--

Service émetteur :  
SERVICE LOGEMENT  
Objet :  
Avenant N°4

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable consentie à  
pour le logement sis à Vaujours 93410 – 192  
rue de Meaux.

**ARTICLE 1** : **DECIDE** de signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable consentie à  
pour ledit logement – 192 rue de  
Meaux à Vaujours.

**ARTICLE 2** : **DIT** que la convention de mise à disposition est reconduite par avenant N° 4 jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3** : **DIT** que les autres clauses de la convention de mise à disposition demeurent applicables.

**ARTICLE 4** : **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 5 janvier 2021



**Le Maire,**

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY